

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A035-DE
Date de télétransmission : 29/03/2013
Date de réception préfecture : 29/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A035

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote du taux 2013

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRAMI Héliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Lilliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TERME Françoise donne pouvoir à BENON Charlotte - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - PERRIN Jean-Claude - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Jacky GERARD

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources/Contrôle de Gestion et Fiscalité

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote du taux 2013

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la CPA exerce la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il est proposé de maintenir le taux de TEOM 2013 au même niveau que celui de 2012, soit un taux de 9,60%.

Exposé des motifs :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local additionné à la taxe foncière.

Elle est la principale ressource du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Les disparités de ressources constatées entre les communes du Pays d'Aix ont nécessité un lissage progressif des taux jusqu'à l'application en 2010 d'un taux unique à 9,60%. Le taux est resté constant en 2012 pour un produit de 40 521 000 €.

Le tableau ci-après présente les bases et les cotisations de TEOM par commune pour l'année 2012 ainsi que le poids de chaque commune dans le montant total du produit pour la CPA.

Commune	bases nettes TEOM	cotisations TEOM	part Commune / CPA
	2012	2012	
Total	426 360 479	40 930 277	100%
AIX-EN-PROVENCE	195 544 519	18 771 714	45,9%
BEAURECUEIL	679 774	65 266	0,2%
BOUC-BEL-AIR	15 402 357	1 478 668	3,6%
CABRIES	9 628 765	924 439	2,3%
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 105 163	202 115	0,5%
COUDOUX	2 873 317	275 859	0,7%
EGUILLES	7 676 841	737 014	1,8%
FUVEAU	8 165 522	783 915	1,9%
JOUQUES	3 822 455	366 954	0,9%
LAMBESC	8 625 097	828 040	2,0%
MEYRARGUES	3 066 399	294 362	0,7%
MEYREUIL	6 124 034	587 900	1,4%
MIMET	4 218 357	404 976	1,0%
PENNES-MIRABEAU (LES)	16 749 063	1 608 122	3,9%
PERTUIS	19 078 206	1 831 958	4,5%
PEYNIER	3 479 488	333 988	0,8%
PEYROLLES-EN-PROVENCE	3 714 641	356 602	0,9%
PUYLOUBIER	1 516 173	145 556	0,4%
PUY-SAINTE-REPARADE (LE)	4 493 769	431 403	1,1%
RÔGNES	4 733 090	454 370	1,1%
ROQUE-D'ANTHERON (LA)	4 147 234	398 099	1,0%
ROUSSET	4 223 050	405 403	1,0%
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	218 228	20 951	0,1%
SAINT-CANNAT	5 108 187	490 573	1,2%
SAINT-ESTEVE-JANSON	313 242	30 068	0,1%
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1 810 716	173 833	0,4%
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	995 842	95 593	0,2%
SIMIANE-COLLONGUE	4 620 854	443 612	1,1%
THOLONET (LE)	3 769 036	361 829	0,9%
TRETS	9 190 269	882 278	2,2%
VAUVENARGUES	1 126 598	108 159	0,3%
VENELLES	9 323 153	894 983	2,2%
VENTABREN	6 272 878	602 209	1,5%
VITROLLES	53 534 162	5 139 466	12,6%

Proposition de taux de TEOM pour 2013 :

Pour l'année 2013 il est proposé de maintenir le taux de TEOM au même niveau que 2012, soit un taux de 9,60%. Un produit de TEOM de 41 500 000 € est attendu pour 2013.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636B sexies III, 1639 A bis II.1 ;

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30 décembre 2004 ;

VU les délibérations n°2002-A086 et n°2002-A087 du 15 juillet 2002 du Conseil communautaire portant respectivement sur l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sur l'institution de 34 zones de perception de cette taxe ;

VU la délibération n°2009-A209 du Conseil communautaire du 11 décembre 2009 statuant sur le vote d'un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010 ;

VU la délibération n°2010-A180 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 statuant sur le vote d'un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2011 ;

VU la délibération n°2012-A021 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 statuant sur le vote d'un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 février 2013.

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le taux 2013 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,60%

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote du taux 2013

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



29 MAI 2013